

Décision du 15 juillet 2003

Le Directeur Général

Vu l'article 5 de la loi n° 2002-303 du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,

DECIDE

ARTICLE 1. OBJET

Il est créé au sein du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) un ESPACE ETHIQUE HOSPITALIER (EEH) ouvert à tous les professionnels de santé de la région de Picardie.

ARTICLE 2 MISSIONS

L'Espace Ethique Hospitalier du CHU est un lieu de débats et de réflexions sur la pratique médicale et soignante, sur la relation médecin/malade et soignant/malade, sur les attentes des patients et de leurs représentants.

ARTICLE 3. CHAMP D'INTERVENTION

L'Espace Ethique Hospitalier développe principalement ses activités dans les champs suivants :

- l'observation et l'analyse des situations relevant de considérations d'ordre éthique
- les réponses aux sollicitations des professionnels dans le cadre de leur exercice : formations, consultations, recherches (hors CCPPRB)
- l'organisation de rencontres thématiques
- la participation à la constitution d'un centre de documentation approprié

ARTICLE 4. COMPOSITION

Cet espace est animé par un coordonnateur assisté d'un secrétariat et de membres permanents.

Le coordonnateur est nommé par décision du Directeur Général après avis du Président de la CME et des Doyens des Facultés de Médecine et de Pharmacie, pour une durée de 4 ans éventuellement renouvelable. Il est entouré de 19 membres désignés par le Directeur Général, après avis du coordonnateur pour une durée de 4 ans, renouvelables par moitié tous les deux ans.

Les 19 membres de l'Espace Ethique Hospitalier appartiennent pour les deux tiers à la communauté des professionnels de santé de Picardie et pour un tiers à des personnalités extérieures au milieu de la santé.. A la suite d'un appel à candidature, celle ci est adressée par courrier au directeur général accompagné d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et de la justification d'une compétence ou d'un intérêt particulier en éthique.

Des personnalités extérieures, en tant que de besoin et à titre associé ou consultatif, peuvent être appelées à participer aux travaux de l'Espace Ethique Hospitalier.

ARTICLE 5. FONCTIONNEMENT

Les membres de l'Espace Éthique Hospitalier se réunissent au moins 3 fois par an avec un ordre du jour.

Ils définissent un programme annuel de travaux qui est porté à la connaissance de la communauté hospitalière par les voies les plus appropriées.

Les dates de réunion sont fixées en début d'année et communiquées à l'ensemble de la communauté hospitalière de Picardie qui peut demander l'inscription de points à l'ordre du jour des différentes sessions.

Les avis sont réputés engager les membres de l'Espace Ethique. Ils font l'objet d'une diffusion par la voie des outils de communication du CHU.

Lors de son installation, l'Espace Ethique Hospitalier définira son règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation du Directeur Général.

Chaque année, est organisée une conférence sur un thème d'actualité dont les conclusions feront également l'objet d'une publication.

ARTICLE 6. MOYENS DE FONCTIONNEMENT

La direction générale met à la disposition un agent administratif à mi-temps pour assurer la gestion liée à l'Espace Éthique Hospitalier. Ses locaux sont situés dans le bâtiment administratif de l'Hôpital Nord. Une unité fonctionnelle dénommée UF-EEH est créée.

ARTICLE 7. PARTENARIAT

L'Espace Éthique Hospitalier du CHU d'AMIENS peut engager avec les comités et autres instances régionales d'éthique des collaborations.

Il établira les liens nécessaires avec l'Université de Picardie Jules Verne concernant l'organisation d'enseignements sur l'éthique hospitalière.

Il peut participer éventuellement aux réseaux ou structures coopératives au plan national comme au plan international dans les domaines relevant de sa compétence.

ARTICLE 8. ADHESION A L'OBSERVATOIRE ETHIQUE ET SOINS HOSPITALIERS

Il participera à l'enquête annuelle organisée par l'Observatoire éthique et soins hospitaliers et figurera sur le répertoire national « *Ethique et Pratiques hospitalières* » dans un souci de partage des savoirs et des expériences.

Fait à Amiens, le 15 juillet 2003

Philippe DOMY